

TC 13 - Œuvres orphelines

Encaissement par ProLitteris	2022	2023
TC 13: total facturé	21'631	7'321
Frais tarif/encaissement	-2'163	-732
Total TC 13 à répartir	19'468	6'589
dont		
réparti par SUISA	0	15
Déduction frais de répartition	0	0
Allocation à but social/culturel	0	-1
Versement net aux ayants droit	0	13
réparti par Suissimage	9	175
Déduction frais de répartition	-1	-10
Allocation à but social/culturel	-1	-17
Versement net aux ayants droit	7	148
réparti par ProLitteris	19'276	6'289
Déduction frais de répartition	-1'071	-349
Allocation à but social/culturel	-2'356	-769
Versement net aux ayants droit	15'849	5'171
réparti par SSA	109	24
Déduction frais de répartition	-10	-2
Allocation à but social/culturel	-10	-2
Versement net aux ayants droit	89	20
réparti par SWISSPERFORM	74	86
Déduction frais de répartition*	-3	-4
Allocation à but social/culturel	-7	-9
Versement net aux ayants droit	63	73
Récapitulation		
Recettes brutes	21'631	7'321
Total déductions de frais	-1'085	-366
Taux de frais ayant droit collectivement**	0	-5.00%
droit collectivement**	-2'374	-798
en % des recettes nettes	0	-11%
droits individuellement	18'172	6'157

*Ne comprend pas les frais de répartition d'organisations externes telles qu'IFPI, IRF et SIG (0-5% de la somme à répartir)

**Les allocations aux fondations à des fins sociales et culturelles sont versées aux ayants droit ou servent au financement de projets culturels conformément aux règlements de ces organismes

Les sommes de répartition déclarées par les différentes sociétés de gestion correspondent en principe aux montants figurant dans leur rapport annuel.

Les éventuelles différences par rapport aux recettes annuelles totales sont imputables au fait que les sociétés de gestion n'appliquent pas toutes la même période de comptabilisation pour les recettes provenant de la répartition.

Source: www.swisscopyright.ch, 2024